



Chantraine, le 18 Juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE CHANTRAINE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 Juin 2021

NOM Prénom	Présent€	Absent€	Excusé€	Pouvoir à
BARBAUX Marc	X			
GILLE Brigitte			X	Marc BARBAUX
HUSSON Audrey	X			
HINGRAY Sandrine	X			
AUBERT Michel	X			
BOXBERGER Jean-Daniel	X			
VALDENNAIRE Jean-Pascal	X			
BOUDOT Agnès			X	Jean-Daniel BOXBERGER
COLIN Elise	X			
OHNIMUS Martine	X			
GIRARDIN Anne-Marie	X			
GOTTMANN Charlotte	X			
MATHIOT Carole			X	Jean-Pascal VALDENNAIRE
MULOT Marie-Laure	X			
VIGUIER Anne	X			
BAUR Sébastien	X			
CHAPON Jacques			X	Sandrine HINGRAY
CLAUDEL Clément		X		
DORGET Patrick		X		
HUMBLOT Gérard			X	Michel AUBERT
MALBRANQUE Vincent		X		
RICHARD Max		X		
ROBERT Mickaël	X			

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc BARBAUX, Maire,

Madame Charlotte GOTTMANN ayant été désignée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire ayant proposé de retirer un point à l'ordre du jour initial, à savoir :

- *Personnel communal – Contrat de l'agent responsable du service périscolaire,*

Les conseillers municipaux ayant approuvé cette modification apportée à l'ordre du jour,

Après lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la séance du 6 Mai 2021,

Le Conseil Municipal a acté les décisions ci-dessous et pris connaissance des informations suivantes :

- A procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022.

- **A décidé**, à l'unanimité, sur proposition du comptable public, de **constituer une provision** pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option, sachant que la somme de 650 €, déjà inscrite au budget primitif 2021, correspond au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public et **autorise** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur, sur les exercices à venir.

Madame Audrey Husson a expliqué les raisons de cette délibération.

- A l'unanimité, **a donné son accord de principe**, pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats,

a pris acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,

a autorisé le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,

a autorisé le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour

o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,

o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,

a pris acte que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

a autorisé le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

Monsieur le Maire a fait part aux membres du conseil municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Pour la bonne information de l'assemblée, le Maire a rappelé que les CEE constituent un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants, ...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,

- former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son Comité Syndical, soit 80 % du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

Le Thermicien en Performance énergétique de l'ALEC est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

- A l'unanimité, a **donné** délégation au Maire en vue de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières,

désigné l'O.N.F. comme porteur de projet pour réaliser les missions correspondantes,

approuvé le montant des travaux et le plan de financement,

sollicité une subvention de l'Etat,

autorisé le Maire à signer :

- une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides,
- les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement,
- une convention d'adhésion aux groupements d'achats,
- tout document afférent.

Monsieur VALDENNAIRE a expliqué que dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique, en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %,
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %,
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de plusieurs parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission, dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- soit par plantations et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures,
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission Européenne sur les régimes d'aide notifiés par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer,
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention,
- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique, en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

- **A autorisé**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une **convention** relative à la préparation et à la livraison des repas en liaison froide des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) avec l'EHPAD « **Les Bruyères** » d'Epinal, et ce pour un repas facturé à **3.50 € TTC**, livraison comprise.
- **A décidé**, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire visant à fixer, à partir de l'année 2021, les **taux de promotion** dans la collectivité comme suit : **100 % pour toutes les catégories d'agents et tous les grades.**
- **A décidé**, à l'unanimité :

d'acter le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, qui s'élève à 3 769 643 € HT en dépenses et en recettes et d'en approuver le CRAC au 31 décembre 2019 ;

d'approuver la conclusion d'un avenant n° 7 à la concession d'aménagement afin de revoir le montant de la participation d'équilibre au bilan financier de l'opération ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire a rappelé que, par convention de concession d'aménagement entrée en vigueur le 1er février 2012, la SEBL Grand Est a été chargée de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du Parc de l'Arsenal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la concession d'aménagement, la SEBL fournit un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Ce CRAC comporte :

- un bilan prévisionnel actualisé mentionnant, d'une part, l'état des dépenses et des recettes réalisées et, d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser, le plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes (tableau) ;
- une note de conjoncture explicative ;

○ un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pendant l'exercice considéré.

L'ensemble de ces documents a été soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le CRAC du Parc de l'Arsenal arrêté au 31 décembre 2019 :

	Bilan global actualisé en HT	Reste à réaliser en HT au 31/12/2019
Dépenses	3 769 643 €	288 282 €
Recettes	3 769 643 €	1 562 535 €
Dont participations	1 219 833 €	704 600 €

Ainsi qu'il est détaillé dans les perspectives de la note de conjoncture, le montant global de la participation de la collectivité est modifié afin d'assurer l'équilibre du bilan de l'opération. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- La participation du concédant aux équipements publics de l'opération, dont le montant est inchangé (1 138 333 € HT soit 1 365 999.60 € TTC) ;

- La participation d'équilibre du bilan de l'opération, dont le montant est de 81 500 €, sans TVA. Il s'agit d'une nouvelle participation pour assurer l'équilibre de l'opération à son terme, fixé à 2025. Le CRAC 2020 à venir fera l'objet d'arbitrages financiers afin de ramener cette participation à un niveau inférieur.

Un avenant n° 7 est proposé en ce sens.

• **A décidé, à l'unanimité,**

- de **prescrire** une déclaration de projet dont les objectifs poursuivis sont de :
 - rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) avec les activités réalisées par une entreprise implantée dans la zone NL depuis de nombreuses années et de créer une zone spécifique UX sur l'emprise de ladite société,
 - modifier des points réglementaires en vue de clarifier les démarches d'urbanisme,
- de **procéder à une consultation** de bureaux d'études pour mener la déclaration de projet,
- de **notifier** la présente délibération à :
 - * Monsieur le Préfet des Vosges,
 - * Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - * Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - * Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
 - * Messieurs les Maires d'Epinal, Golbey, Les Forges et Renauvoid, communes voisines,
 - * Monsieur le Président de l'établissement public chargé du SCoT,
 - * Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - * Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de Plan Local de l'Habitat, dont la commune est membre,
 - * Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale,
 - * Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges,
 - * Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Vosges,

pour association à la déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité du PLU,

- de **charger** Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure,

- de **donner** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la déclaration de projet,
 - de **demander** la mise à disposition des services de la DDT pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier,
- A **désigné**, à l'unanimité, **Monsieur Marc BARBAUX**, Maire, comme **représentant de la commune** au sein du **conseil d'administration de la Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est (C.I.A.D.E.)**.

Informations et questions diverses :

- **Monsieur le Maire, Marc BARBAUX**, a donné les informations suivantes :
 - *Les clés des 8 logements Vosgelis, rue de l'Arsenal à CHANTRAINE, ont été remises le vendredi 4 juin à 10 heures ;*
 - *Les travaux de réalisation d'un sentier à l'extrémité de l'étang de Chantraine par la CAE vont bientôt démarrer.*

Il a, d'autre part :

- *Souhaité remercier les services techniques de la commune pour les travaux d'entretien et de fauchage réalisés ;*
 - *Souhaité que soit étudiée la possibilité de mettre en place des bornes de rechargement pour voitures électriques, en partenariat avec le SDEV ;*
 - *Rappelé l'enquête publique en cours concernant l'installation d'un centre de Co-incinération sur GOLBEY-CHAVELOT, le dossier étant disponible sur le site de la Préfecture des Vosges. La commune sera amenée à délibérer sur le sujet au prochain conseil municipal.*
- **Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE** a informé avoir travaillé, avec les services techniques et les membres du Conseil des Jeunes, sur le dossier de terrain multisport. Une fois le projet un peu plus avancé, une présentation sera faite à un groupe de travail.

Il a indiqué l'annulation ou le report des animations jusque septembre.

Il a proposé d'organiser, à la fin août, une journée balade et barbecue entre élus, accompagnés des conjoints.

- **Madame Elise COLIN** a informé :
 - que le cross des écoles sera organisé le 26 juin 2021 à 10 heures par le conseil des jeunes ;
 - qu'un tournoi de pétanque sera également organisé par les jeunes conseillers le 3 juillet à 18h00, et si celui-ci rencontre un succès, un autre sera mis en place le 21 août ;
 - que le conseil des jeunes fera une sortie de trois jours en camping fin août ;

Madame COLIN a, pour terminer, fait part à l'assemblée du souhait des jeunes conseillers de participer à un conseil municipal.

- **Monsieur Michel AUBERT** a informé que les travaux de remplacement de bordures et de réfection de trottoirs de la rue Général de Gaulle ont été terminés pour le 31 mai, comme prévu initialement.

Il a indiqué qu'une réunion de quartier (rue Général de Gaulle) devrait être organisée prochainement avec Madame Sandrine HINGRAY pour travailler sur l'éventuel aménagement d'une bande cyclable montante avec suppression du stationnement.

Il a informé que le chalet du boulodrome a été repeint par les services de la commune.

Monsieur AUBERT a remercié Madame Elise Colin pour l'organisation de son opération « nettoyage de la nature ».

Il a informé de la mise en place d'une barrière pour interdire la montée des véhicules les soirs et le week-end sur le parking de la Maison Grandemange.

- Madame Anne VIGUIER a fait part qu'un marché connecté organisé par l'association « Cartecarotte » à lieu un vendredi sur deux, entre le 4 juin et le 27 août, de 16h à 21h, à GOLBEY. Ce marché met en avant le savoir faire de notre territoire dans une ambiance festive, avec présence de musiciens et organisation d'animations. Elle a proposé que ce genre d'animations soit étudié pour Chantraine et s'est proposée de participer à ce projet.
- **Monsieur Jean-Daniel BOXBERGER** a partagé les informations suivantes :
 - pas de nouvelle dérogation scolaire attribuée),
 - stabilité des effectifs scolaires,
 - les « Champs Golotrainois » auront lieu le 18 juin,
 - la Directrice de l'école élémentaire remercie toutes les personnes ayant œuvré pour l'organisation du permis vélo,
 - les Accueils Collectifs de Mineurs seront organisés durant cinq semaines à compter du 12 juillet,
 - maison médicale : le projet se développe bien. Une équipe de professionnels travaille sur le sujet.
 - une séquence d'observation de la vidéosurveillance de la Police Municipale de Charmes devrait être organisée prochainement.
- **Madame Sandrine HINGRAY** a informé de l'édition du « *Chantraine Infos* » à la fin du mois de juin.
- **Madame Charlotte GOTTMANN** a informé qu'elle travaillait en partenariat avec Sophie ARNOULD, membre du personnel communal, pour réaliser l'analyse des besoins sociaux de la commune, document attendu par la CAE.
- **Monsieur Sébastien BAUR** a proposé que la commune s'engage dans le label « *Commune Nature* ».

Les modalités d'inscription seront étudiées par Monsieur Cédric JACQUOT, responsable des services techniques (avant fin juin).

Madame VIGUIER veut bien participer à ce projet également.

- **Madame Martine OHNIMUS** a transmis ses félicitations suite au travail réalisé par les services techniques dans la rue des Roses de Noël (jachères fleuries, ...).

Prochain conseil municipal le mardi 6 Juillet 2021 à 18h30

La séance est levée à 21h30.

Fait à Chantraine, le 18 juin 2021



Le Maire,

Marc BARBAUX

